

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction de la gestion
et des systèmes d'information

Bureau 4B

Circulaire DSS/4B n° 2013-14 du 14 janvier 2013 relative à la réservation des postes de cadre supérieur vacants sur la période de janvier-avril 2013 au profit des élèves de la 51^e promotion de l'EN3S

NOR : AFSS1301196C

Date d'application : 1^{er} janvier 2013.

Résumé : recensement et réservation des postes de cadre à pourvoir avant le 30 avril 2013 – affectation des élèves issus de la 51^e promotion de l'EN3S – transmission directe à l'EN3S de la liste des postes à pourvoir.

Mots clés : recensement des emplois de cadre – affectation de la promotion sortante de l'EN3S.

Référence : article R. 123-37-1 du code de la sécurité sociale.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Messieurs les directeurs généraux et directeurs de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse, de la Caisse nationale des allocations familiales, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, de la Caisse nationale du régime social des indépendants, de la Mutualité sociale agricole ; Monsieur le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales (au titre des agences régionales de santé) (pour exécution) ; Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (pour information).

La 51^e promotion de l'EN3S comprend soixante-quatre élèves (trente-deux élèves externes et trente-deux élèves internes). La scolarité de cette promotion s'achève le 30 juin 2013.

La clôture de la session de formation de la 51^e promotion nécessite un recensement rapide et complet des postes de cadre à pourvoir et leur réservation pour l'affectation des élèves promus.

1. Recensement et réservation des postes vacants pour les organismes de sécurité sociale au profit des élèves de la 51^e promotion

Pour la mise en œuvre de la procédure d'affectation, vous voudrez bien inviter les directeurs des organismes relevant de votre compétence à procéder au recensement des emplois de cadre et à leur réservation selon les conditions suivantes :

1.1. Emplois et niveaux d'emplois concernés

Sont concernés tous les postes vacants ou susceptibles de l'être entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} juillet 2013 aux niveaux d'emplois suivants :

- organismes du régime général : du niveau 7 au niveau 9 ;
- régime social des indépendants : emplois affectés d'un coefficient au moins égal au niveau VI ;
- régime des mines : emplois de chef de service affectés de l'échelle 13 en début de carrière ;
- agences régionales de santé : du niveau 7 au niveau 9.

1.2. Procédure

Il appartient aux directeurs des organismes de transmettre directement à l'EN3S les coordonnées des postes de cadre réservés le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 30 avril 2013, selon des modalités pratiques définies par l'EN3S pour faciliter cette déclaration.

1.3. *Période de recensement et de réservation des postes*

Cette période débute le 1^{er} janvier 2013 et prend fin le 30 avril 2013.

2. Conséquence de ce recensement et de la période de réservation associée

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2013, les postes concernés par la procédure ne peuvent faire l'objet d'une publication interne ou externe de la part des organismes concernés.

Toutes les caisses nationales, ainsi que l'UCANSS, veillent au respect strict de cette obligation.

3. Accompagnement des organismes recruteurs

Au regard de leur politique de GRH et de leur contexte annuel dont elles informent l'EN3S, les caisses nationales mettent en place, si nécessaire, un accompagnement spécifique des organismes qui demandent une affectation d'un élève.

L'EN3S met à disposition des caisses nationales, de manière hebdomadaire, les informations concernant, d'une part, les propositions de postes émanant de leurs réseaux et, d'autre part, les recrutements envisagés.

4. Affectation de postes

À la fin de la période d'affectation, l'EN3S adresse aux caisses nationales et à la direction de la sécurité sociale un récapitulatif des propositions de postes et des affectations envisagées.

Une fois l'attribution du titre d'ancien élève prononcée, l'école transmet à la DSS la liste des noms. Un arrêté ministériel prononce l'affectation officielle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME